

## LES TROPHÉES UNIS DE L'INNOVATION 2020

### RÈGLEMENT

#### ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

Les **Trophées Unis de l'Innovation** sont organisés par :

Unis – Les professionnels de l'immobilier

Association Loi 1901 – RCS Paris 512 238 668

Siège social : 15 rue Chateaubriand – 75008 Paris – France

Concours organisé **du lundi 21 septembre 2020 au jeudi 28 janvier 2021**

#### ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Ce concours vise à récompenser les entreprises françaises, industriels, distributeurs, acteurs de services et partenaires de l'Unis, qui innovent dans leurs démarches, leurs produits, ou leurs services à destination de la profession immobilière.

#### ARTICLE 3 - LES TROPHÉES

L'organisateur décernera les trophées suivants :

- 1) Prix de l'innovation
- 2) Prix des professionnels
- 3) Prix des startups

Par ailleurs, le jury se laisse la possibilité de décerner un ou plusieurs trophées supplémentaires en fonction de la qualité des projets.

#### ARTICLE 4 – LES CANDIDATURES

Pour participer aux **Trophées Unis de l'Innovation**, les candidats doivent impérativement :

##### 4.1 Pour prix de l'innovation et le prix des professionnels :

- ⇒ Être partenaire de l'Unis soit en ayant signé une convention de partenariat national en 2020, soit en ayant participé au congrès national de l'Unis en 2019 à Paris

##### 4.2 Pour le prix des startups :

- ⇒ Faire partie du réseau Moovjee et/ou être partenaire de l'Unis en ayant signé une convention de partenariat national en 2020.
- ⇒ Avoir moins de 3 ans d'existence.

4.3 Proposer un produit, service ou une démarche innovante proposée ou commercialisé ou mis en œuvre **entre le 1er janvier 2018 et le 18 décembre 2020**. Ces réalisations doivent être conçues et ou fabriquées en France et proposé ou mise en œuvre aux professionnels français de l'immobilier. Par ailleurs, celles-ci ne doivent en aucun cas venir concurrencer les professionnels de l'immobilier dans leurs activités mais jouer un rôle de soutien, d'accompagnement et/ou de support à cette activité.

4.4 Le candidat devra être en mesure de justifier les dates de commercialisation / mise en œuvre des produits, services et réalisations.

4.5 Déposer un dossier de candidature comprenant :

⇒ La fiche information.

⇒ Un montage audiovisuel informatique (max. 1 min) présentant le produit, le service ou la démarche innovante, objet de la candidature (formats acceptés : .mp4, .wav, .flv, .mov, .ppt). Ce montage pourra être envoyé, avec le reste de la candidature, via un [lien wetransfer](#)

Ce montage sera présenté aux membres du jury pendant les délibérations. Il sera disponible sur le site internet dédié aux trophées de l'innovation. Par ailleurs, il pourra être diffusé pendant la remise des prix.

⇒ Un dossier de presse ou d'information est recommandé pour compléter le dossier.

Les dossiers de candidature complets doivent être impérativement envoyés avant le **18 décembre 2020** à l'adresse du concours : [innovation@unis-immo.fr](mailto:innovation@unis-immo.fr)

Le candidat ne pourra pas être lauréat de plusieurs trophées la même année. Toute candidature ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera pas prise en compte considération pour l'attribution d'un trophée.

Pour plus d'informations sur les candidatures, vous pouvez contacter Matthias DANEL (01 55 32 01 01/ [matthias.danel@unis-immo.fr](mailto:matthias.danel@unis-immo.fr))

## ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires, à la reproduction et la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, brevets, dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos, ..., y compris, le cas échéant, des prestataires éventuellement intervenus dans la réalisation concernée) lors de la remise des prix et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des **Trophées Unis de l'Innovation** dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'organisateur sur des documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les sociétés candidates garantissent l'organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation aux **Trophées Unis de l'Innovation**.

5.2 L'organisateur s'engage à ne pas divulguer avant la remise des **Trophées Unis de l'Innovation** d'information considérée comme confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalé comme tel dans son dossier de candidature.

5.3 Les candidats aux **Trophées Unis de l'Innovation** s'engagent à relayer, notamment sur ses réseaux sociaux, mais également de toutes les manières qu'ils jugeront nécessaire, les actions de communication liées aux **Trophées Unis de l'Innovation**, transmises et/ou publiées par l'Unis.

## **ARTICLE 6 – JURY / SÉLECTION DES LAURÉATS**

### **6.1 Pour le trophée de l'innovation et le trophée startup**

Les membres du jury sont les membres de la commission innovation et du Moovjee. Ils sont sélectionnés pour leur expertise immobilière, marketing, commerciale et technique en matière d'innovation, au regard des critères d'appréciation de chacun des trophées.

Le jury se réunira dans le courant du mois de janvier 2021 afin d'examiner l'ensemble des dossiers complets et désigner les lauréats pour ces 2 trophées

La présentation du dossier fait l'objet d'un débat entre les membres du jury. Les critères suivants seront pris en compte sans que cette liste soit exhaustive, ni que le poids de chacun d'eux ne soit défini :

- ⇒ Originalité du produit, du service ou de la démarche innovante
- ⇒ Caractère de l'innovation
- ⇒ L'apport du projet à la profession immobilière
- ⇒ Potentialité du marché et viabilité du projet
- ⇒ La qualité de la présentation

Un premier vote dégagera les finalistes de chacun des 2 trophées. A l'issue de ce premier scrutin, les finalistes seront départagés par un vote à bulletin secret. Les votes resteront secrets jusqu'à la cérémonie de remise des **Trophées Unis de l'Innovation le jeudi 28 janvier 2021**.

Le jury est souverain et ses délibérations sont confidentielles. Ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-aequo ou de créer de décerner des trophées supplémentaires.

### **6.2 Pour le prix des professionnels**

Ce sont les professionnels de l'immobilier qui voteront pour le prix des professionnels.

Les vidéos seront diffusées sur le site internet dédié **aux Trophées Unis de l'Innovation 2020**. Les professionnels de l'immobilier pourront alors voter directement cette plateforme pour le projet qu'ils préfèrent en appuyant sur un bouton dédié à cet effet.

Le vote des adhérents sera clôturé **le 19 janvier à minuit**. Cela laissera aux candidats le soin de permettant aux partenaires qui le souhaite faire la promotion de projet sur leur stand.

## **ARTICLE 7 – UTILISATION DES NOMS ET LOGOS « TROPHÉES UNIS DE L'INNOVATION »**

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser le nom et le logo « **Lauréat des Trophées Unis de l'Innovation 2020** » dans les formes transmises par l'organisateur, sur toute documentation commerciale et/ou promotionnelle concernant la société et/ou le produit, le service ou la démarche récompensée, pendant une durée maximum d'un an à compter de la cérémonie de remise des trophées.

## **ARTICLE 8 – REMISE DES TROPHEES**

Les trophées seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra **le jeudi 28 janvier 2021 dans les locaux de l'Unis.**

Les lauréats seront avisés par l'organisateur préalablement à la cérémonie **le mercredi 20 janvier 2021**. De ce fait, ils devront être présents à la cérémonie d'y recevoir leur trophée (s'ils sont désignés lauréat par le jury ou par le vote des adhérents). Ils seront filmés dans le cadre de la diffusion de cette cérémonie sur les supports de communication de l'Unis.

## **ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par l'organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires pour nous permettre de traiter les inscriptions des candidats au concours. Elles seront enregistrées dans le fichier de l'organisateur.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant, ils peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse mail [webmaster@unis-immo.fr](mailto:webmaster@unis-immo.fr)

## **ARTICLE 10 – RÈGLEMENT / LITIGES**

10.1 Le fait de s'inscrire au concours valide l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site Internet.

10.2 Le présent règlement est soumis à la loi française. L'organisateur statuera souverainement surtout de difficultés pouvant naître d'une interprétation et de l'application du présent règlement.

## **ARTICLE 11 - DIVERS**

11.1 Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou été validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

11.2 L'organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, les droits d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

11.3 Les candidats et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'organisateur à utiliser leur nom, logo, images, et les noms et prénoms de leurs représentants et des personnes présentées ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles publicitaires ou d'information.

11.4 La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

11.5 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

**Paris, le 23 septembre 2020**